

POUR TÉLÉCHARGER LA DOCUMENTATION CONCERNANT CET ARTICLE,
LES DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉ ET LES DÉCLARATIONS LATEX FREE,
VEUILLEZ ACCÉDER À NOTRE PAGE WEB:

<http://www.sunshoes.it/download>

CET ARTICLE N'EST PAS STÉRILISABLE DANS UN AUTOCLAVE

LAVER À 50°C. MAX

NOTE D'INFORMATION DU FABRICANT POUR L'UTILISATION DE L'EPI

EN ISO 20347:2012

Attention : veuillez lire attentivement la présente note d'information avant de commencer à utiliser l'Équipement de Protection Individuelle.

Conservez cette note pendant toute la durée de vie de l'Équipement de Protection Individuelle, en respectant scrupuleusement ses instructions. Si, après la lecture de cette note, vous avez encore des doutes sur le degré de protection offert par ces chaussures, sur leur mode d'emploi et d'entretien, veuillez contacter avant l'utilisation le responsable de la sécurité. En cas de nécessités ultérieures et pour tout autre type d'information, contacter le fabricant.

Le présent Équipement de Protection Individuelle a été prescrit pour votre utilisation personnelle et a été conçu et réalisé pour vous protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer votre santé et votre sécurité ; ne le donnez pas et n'altérez pas sa destination.

Raison sociale du fabricant ou de son mandataire établi dans la Communauté Européenne, et adresse:

THERMOSHOE di Baldin Michele e Francesco s.n.c.
Via Parenzo, 2 – 35010 Vigonza PD – Italy
Tel. +39 049 629137
office@thermoshoe.it

N.B.: LE "FABRICANT" EST LA PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DE LA CONCEPTION ET DE LA FABRICATION D'UN PRODUIT PREVU PAR LA DIRECTIVE, EN VUE DE SON INTRODUCTION SUR LE MARCHE COMMUNAUTAIRE EN SON NOM.

LE FABRICANT PEUT ETRE ETABLI DANS LA COMMUNAUTE OU EN DEHORS. DANS TOUS LES CAS, LE FABRICANT PEUT DESIGNER UN MANDATAIRE QUI DEVRA NECESSAIREMENT ETRE ETABLI DANS LA COMMUNAUTE POUR POUVOIR AGIR AU NOM DU FABRICANT.

1. CONTENU DE CETTE NOTE D'INFORMATION

- 1.1 *Que sont ces chaussures et à quoi servent-elles*
- 1.2 *Signification du marquage apposé sur les chaussures*
- 1.3 *Éventuels composants et/ou accessoires et pièces de rechange*
- 1.4 *Instructions avant chaque utilisation*
- 1.5 *Instructions pour le nettoyage, la désinfection, la conservation et l'entretien*
- 1.6 *Date de péremption du stockage des chaussures*
- 1.7 *Écoulement des chaussures*
- 1.8 *Durée de vie de l'EPI*
- 1.9 *Informations sur les chaussures non conductrices et non antistatiques*
- 1.10 *Informations sur les chaussures antistatiques*

1.1 Que sont ces chaussures et à quoi servent-elles

Ces chaussures sont des Équipements de Protection Individuelle (ci-après dénommés EPI) de catégorie II. On entend par EPI les produits ayant pour fonction de protéger la personne qui les porte contre les risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité.

1.2 Signification du marquage apposé sur les chaussures

Le marquage "  " atteste que la chaussure satisfait aux exigences essentielles de la Directive Européenne 89/686/CEE, relative aux équipements de protection individuelle (EPI), concernant:

- ergonomie;
- innocuité;
- confort;
- solidité;

et que le modèle de chaussure DE TRAVAIL a été soumis à la procédure de certification CE par l'organisme notifié:

A.N.C.I. Servizi srl - Sezione CIMAC
c/so G. Brodolini, 19
27029 Vigevano (PV)
N.° 0465

La chaussure reporte les informations suivantes:

- marquage de conformité “”: indiqué sur la SEMELLE;
- norme de référence “EN ISO 20347:2012”: indiquée sur la SEMELLE ou la TIGE;
- exigences et/ou catégorie de sécurité : indiquées sur la SEMELLE ou la TIGE;
- code article: indiqué sur la SEMELLE;
- date de fabrication (MOIS ET ANNÉE) : indiquée sur la SEMELLE;
- marque enregistrée du fabricant “SUN SHOES”: indiquée sur la SEMELLE;
- numéro de pointure de la chaussure : indiqué sur la SEMELLE.

L’indication « EN ISO 20347:2012 » apposée sur la chaussure garantit le respect des exigences de confort et de solidité établies par la norme harmonisée « EN ISO 20347:2012 ».

La chaussure ne dispose pas d’un embout de protection des orteils, par conséquent elle ne protège pas contre les risques physiques et mécaniques d’impact et de compression sur la pointe du pied.

Les caractéristiques supplémentaires des chaussures correspondant aux symboles des classes de protection sont indiquées dans les tableaux ci-dessous:

SYMBOLE DE PROTECTION	CARACTÉRISTIQUES DES CHAUSSURES
A	Chaussure antistatique
E	Absorption d’énergie dans la zone du talon

CATÉGORIE DE SÉCURITÉ	CARACTÉRISTIQUES DES CHAUSSURES
OB	Exigences de base

La chaussure est conforme aux prescriptions de la norme EN ISO 20347:2012 concernant la résistance au glissement de la semelle (exigence SRC, consulter le tableau ci-dessous). Les nouvelles chaussures peuvent avoir initialement une résistance au glissement inférieure au résultat de l’essai. En outre, la résistance au glissement des chaussures peut changer selon l’état d’usure de la semelle. La conformité aux spécifications ne garantit pas l’absence de glissement dans toutes les conditions.

Symbole	Exigences prescrites par la norme
<p>SRA Semelle d'essai : céramique Lubrifiant : eau et détergent</p>	<p>≥0,32 chaussure plate ≥0,28 chaussure inclinée vers le talon de 7°</p>
<p>SRB Semelle d'essai : acier Lubrifiant : glycérine</p>	<p>≥0,18 chaussure plate ≥0,13 chaussure inclinée vers le talon de 7°</p>
<p>SRC</p>	<p>Les deux exigences décrites ci-dessus</p>

1.3 Éventuels composants et/ou accessoires et pièces de rechange

1.3.1 Semelles amovibles

Si, au moment de l'achat, les chaussures sont dotées d'une semelle amovible fournie par le fabricant, il est garanti que les prestations des chaussures sont celles déterminées lors des essais effectués sur des chaussures dotées de cette semelle amovible.

S'il s'avère nécessaire de remplacer la semelle amovible, celle-ci doit être remplacée par une semelle identique fournie par le fabricant afin de ne pas altérer la configuration certifiée.

Si, au moment de l'achat, les chaussures ne sont pas dotées d'une semelle amovible, il est garanti que les prestations des chaussures sont celles déterminées lors des essais effectués sur des chaussures dépourvues de cette semelle amovible.

Si vous utilisez une semelle amovible différente de celle fournie initialement par le fabricant, il faut vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/semelle amovible.

Il est interdit d'altérer la configuration originale des EPI (configuration certifiée).

1.4 Instructions avant chaque emploi

Il est recommandé d'examiner soigneusement les chaussures avant chaque emploi afin de vérifier leur intégrité et fonctionnalité, et de ne pas les utiliser si les composants présentent des signes d'usure.

En particulier, vérifier :

- Le fonctionnement correct des systèmes de fermeture et du système de retrait rapide (si présent) ;
- L'épaisseur de la semelle et des reliefs.

1.5 Instructions pour le nettoyage, la désinfection, la conservation et l'entretien

Conserver à l'abri de la lumière et de l'humidité. Laver les bottes en PU et PVC avec de l'eau tiède et du savon.

Les chaussures doivent être nettoyées avec des brosses à poils souples et de l'eau. Ne JAMAIS utiliser de substances telles qu'alcool, méthyléthylcétone, diluants, essences, pétrole ou tout autre type d'agent chimique pour le nettoyage. Ces substances pourraient endommager les matériaux en provoquant des affaiblissements imperceptibles et affecter les caractéristiques protectrices originales.

Les chaussures mouillées ne doivent JAMAIS être mises en contact direct avec une source de chaleur après l'utilisation mais être mises à sécher dans un lieu aéré à température ambiante.

1.6 Date d'expiration du stockage des chaussures

Divers facteurs (température, humidité, etc.) ne permettent pas de définir avec certitude la durée de stockage des chaussures.

En général, pour les chaussures entièrement faites en polyuréthane et/ou PVC ou ayant un fond en polyuréthane et/ou PVC on estime une durée maximum de stockage de trois ans.

Pour les autres types de chaussures on estime une durée maximum de stockage de cinq ans.

1.7 Écoulement des chaussures

Ces chaussures ont été réalisées sans l'emploi de matériaux toxiques ou nocifs.

Elles doivent être considérées comme des déchets industriels non dangereux et sont identifiées par le Code Européen des Déchets (CED) : matériau élastomère et polymère : 07.02.99

1.8 Durée de vie des chaussures

Divers facteurs liés aux conditions d'utilisation, de conservation et d'entretien ne permettent pas de définir la durée de vie des chaussures si ce n'est en considérant l'usure normale déterminée par les conditions d'utilisation. En général, pour les chaussures entièrement faites ou ayant un fond en polyuréthane et des matériaux polymères à base de PVC, on estime une durée de vie maximale de trois ans.

Pour les chaussures dotées d'une semelle en caoutchouc ou entièrement faites en caoutchouc on estime une durée de vie maximale de 5 ans.

1.9 Informations concernant les chaussures non conductrices et non antistatiques

Ces chaussures ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre les décharges électriques car elles induisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. En outre, la résistance électrique de ce type de chaussures peut être altérée de manière significative par l'utilisation, la contamination et l'humidité. Ces chaussures ne doivent pas être utilisées lorsqu'il est nécessaire de réduire au minimum l'accumulation des charges électrostatiques..

1.10 Informations concernant les chaussures antistatiques

Les chaussures antistatiques devraient être utilisées lorsqu'il est nécessaire de réduire au minimum l'accumulation des charges électrostatiques en les dissipant, en évitant ainsi les risques d'incendie (par exemple de substances inflammables et de vapeurs) lorsque les risques de décharges électriques provenant d'un appareil électrique ou d'autres éléments sous tension n'ont pas été complètement éliminés.

Toutefois, il faut observer que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre les décharges électriques car elles induisent uniquement une résistance entre le pied et le sol.

Si le risque de décharges électriques n'a pas été complètement éliminé, il est essentiel de prendre des mesures supplémentaires.

Ces mesures, ainsi que les essais supplémentaires indiqués ci-dessous, devraient faire partie des contrôles périodiques du programme de prévention des accidents sur le lieu de travail.

L'expérience a montré que, à des fins antistatiques, le parcours de décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 MΩ à tout moment de la vie du produit.

Une valeur de 100 kΩ a été définie comme limite inférieure de la résistance du produit à l'état neuf, afin d'assurer une certaine protection contre les décharges électriques dangereuses ou contre les incendies, si un appareil électrique présente des défauts lorsqu'il fonctionne jusqu'à une tension de 250V.

Toutefois, dans certaines conditions, les utilisateurs devraient être informés que la protection fournie par les chaussures pourrait être inefficace et que d'autres méthodes doivent être utilisées pour protéger l'utilisateur à tout moment.

La résistance électrique de ce type de chaussures peut être altérée de manière significative par la flexion, la contamination ou l'humidité.

Ces chaussures ne remplissent pas leur fonction si elles sont portées et utilisées dans des environnements humides.

Par conséquent, il faut s'assurer que le produit est en mesure de remplir sa fonction de dissipation des décharges électrostatiques et de fournir une certaine protection pendant toute sa durée de vie.

Il est recommandé d'effectuer un essai de résistance électrique sur place et de l'utiliser à des intervalles fréquents et réguliers. Si les chaussures sont utilisées dans des conditions induisant la contamination du matériau constituant la semelle, l'utilisateur doit toujours vérifier les propriétés électriques des chaussures avant d'entrer dans une zone à risque.

Pendant l'utilisation des chaussures antistatiques, la résistance du sol doit être suffisante pour ne pas annuler la protection fournie par les chaussures.

Pendant l'utilisation, aucun élément isolant ne doit être introduit entre le sous-pied de la chaussure et le pied de l'utilisateur.

Si une semelle est introduite entre le sous-pied et le pied, il faut vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/semelle.

La présente note d'information a été rédigée conformément aux prescriptions de l'annexe II de la Directive Européenne 89/686/CEE telle que modifiée, introduite en Italie par le DL n° 475 du 4/12/1992 et n° 10 du 02/01/1997 et de la norme UNI 10913:2001 – «Lignes directrices pour la rédaction de la note d'information»

POUR LES ARTICLES ESD

Le marquage « ESD » – environmental class 2 constitue une caractéristique supplémentaire non directement liée aux exigences essentielles de la directive relative aux EPI, constituant la base de l'approbation type.

Le marquage « ESD classe 2 » identifie des chaussures qui, après un conditionnement à 96h/23+/-2°C/25+/-3% u.r. selon la norme EN ISO 61340-4-3:2001, ont démontré leurs caractéristiques non seulement antistatiques mais aussi conductrices (résistance inférieure à 100 KΩ), les rendant appropriées à tous les travaux de haute technologie à risques d'explosion et nécessitant l'utilisation de machines contrôlées par des dispositifs électroniques (salles opératoires, réanimation, industrie électronique, industrie chimique, salles blanches, etc.).

En général, les environnements de travail « ESD » doivent faire l'objet d'un contrôle quotidien qui inclut l'opérateur équipé de chaussettes et chaussures.